L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. No 73, Rue de Chartres, entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 26 AVRIL 1862. — S. F. WEISSE, F. LEBRET, E. DUFOUR, S. HARBY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
SAMEDI MATIN, 26 AVRIL.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par C. E. Forstall — Un lot de terre au faubourg Washington. — Propriété sur la rue Claiborne. — Un lot de terre dans le Troisième District — Deux négresses blanchisseuses, cuisinières, etc. — Propriété, rue Bienville.

Par N. Vignié — Une maison dans la rue Congrès, entre les deux chemins de fer de la ville.

Par M. Barnett — Propriété dans le Premier District.

Par A. Bouligny — Trois cents terrains dans la ville de Tickfaw, sur le chemin de fer Jackson.

Nos compositeurs ayant été détournés de leurs travaux par des devoirs et des inquiétudes, que les événements expliquent, nous ne pouvons, pour cette fois, offrir à nos lecteurs la même quantité de matière à lire. Nous leur prions donc de nous excuser et de mettre sur le compte de ces événements les lacunes qu'ils remarqueront dans notre numéro d'aujourd'hui.

Les Fédéraux à la Nlle-Orléans.

Nous allons relater succinctement les événements qui se sont accomplis dans la journée d'hier. La veille on savait que la flotte fédérale avait réussi à passer sous les canons des forts Jackson et St Philippe, mais on ignorait si elle remonterait immédiatement le fleuve ou si elle attendrait l'arrivée des transports pour faire son apparition devant la Nlle-Orléans. L'attente n'a pas été longue. Hier matin, de bonne heure, on apprit que les navires de l'Union étaient en route pour notre ville, et vers dix heures et demie ils arrivaient, en effet, en vue des fortifications de la plaine Chalmette.

Le général Lovell s'était décidé à faire une dernière résistance, et avec onze pièces on attendit les premiers coups de canon. Nous n'avions que cinq pièces en batterie et pas un boulet n'atteignit la flotte fédérale qui continua sa route vers la ville en tirant à plein les deux côtés des fortifications. Trois régiments confédérés qui se trouvaient derrière les retranchements reprirent le chemin de la Nouvelle-Orléans, avant que les canonnières fussent arrivées à la hauteur des remparts, et y rentrèrent sans avoir perdu un seul homme.

Les navires fédéraux remontèrent le fleuve après avoir franchi les fortifications et s'étendirent en ligne de bataille dans notre port vers midi. Plusieurs frégates ou corvettes ouvrirent la marche et étaient suivies des canonnières, toutes armées de très fortes pièces. Le défilé eut lieu au milieu du plus profond silence, malgré la foule qui bordait les rives du fleuve pour assister à cet étrange spectacle.

Nous avons compté quatorze bâtiments, dont dix corvettes ou frégates. A chacun des mâts flottait le pavillon des Etats-Unis. Les navires après avoir lentement parcouru le port, dans toute son étendue, ont pris leur position de bataille, de manière à dominer toute les points de la ville, depuis Jefferson city jusqu'aux casernes.

Dès jeudi matin, jugeant la situation désespérée, le général Lovell avait donné l'ordre de livrer aux flammes tout le coton et le tabac qui se trouvaient à la Nouvelle-Orléans. Cet ordre a été entièrement exécuté. Le feu a été également mis aux bâtiments armés, aux chantiers, aux docks et aux navires inutiles dans le port et appartenant à des citoyens de la Confédération. Pas un seul bâtiment n'a été épargné: le fleuve était hier soir couvert de débris à moitié enflammés que le courant charriait pêle-mêle ou poussait vers le rivage. L'incendie a dévoré ainsi une valeur de plusieurs millions.

A deux heures, le capitaine Bailey, commandant un des navires de la flotte, a été envoyé à terre sous pavillon parlementaire pour demander la reddition de la ville. Le maire, devant qui il fut conduit, répondit que le général Lovell avait encore le commandement militaire, et référa l'officier fédéral à ce dernier. Le général qui s'était hâté de se rendre à l'entrevue, fit observer au capitaine Bailey que la Nouvelle-Orléans avait épuisé ses moyens de résistance, aux forts Jackson et St Philippe, et qu'elle était conséquemment au pouvoir de la flotte fédérale. L'officier ayant demandé que les troupes confédérées fussent livrées au commodore, comme prisonniers de guerre: "Elles sont déjà dans les camps, hors de la Nouvelle-Orléans, répliqua le général, et conséquemment hors de votre atteinte."

Hier soir, vers neuf heures, la Nouvelle-Orléans n'était pas formellement rendue, mais elle était de fait, depuis le matin, au pouvoir des Fédéraux dont les canons la dominent et qui peuvent la bombarder. Le Conseil de ville a été convoqué par le maire et délibère au moment où nous traçons ces lignes. Quelle sera sa décision? Si nous l'apprenons avant d'aller sous presse nous l'annoncerons dans ce même numéro.

Les événements que nous venons de raconter brièvement peuvent se passer de commentaires. La Nlle-Orléans est prise, dans le territoire rendant formellement ou non. Bien des questions d'une grave portée vont naître nant surgir de ce nouvel état de choses, mais le moment n'est pas venu de les discuter.

On nous assure qu'un grand nombre de navires ont aux passes chargés de troupes de débarquement. Ils pourront les forts et ceux-ci se sont rendus, ce que l'on ignore encore: dans le cas contraire, ils attendront sans doute que le colonel Duncan abandonne son poste ou capitule, puisqu'il lui est impossible de s'y maintenir longtemps, ses communications avec la Nouvelle-Orléans étant coupées.

Conscription.—Le nouveau bill de l'armée tel qu'il vient d'être voté par le congrès de Richmond, sous le nom de loi de conscription, déclare substantiellement que tout homme ou résidant blanc, non exempté par la loi, et entre l'âge de 18 ans et l'âge de 35, est mis au service militaire dans l'armée confédérée. L'organisation actuelle des compagnies, bataillons, régiments, est maintenue. Les compagnies seront de 125 hommes. Quant [illegible] organisés, les soldats auront le droit d'élire leurs officiers de la même manière que sous les lois précédentes, mais ces officiers devront être nommés par le Président.

Les compagnies seront admis, conformément aux règles qui seront établies par le secrétaire de la guerre.

CHRONIQUE LOCALE.

La journée d'hier.—Une [illegible] [illegible]

[illegible]

ville. Ils se sont dirigés immédiatement vers l'Hôtel de Ville, où ils ont eu avec le maire et le général Lovell une entrevue dont M. Monroe a rendu compte dans le message suivant, envoyé à 7 heures du soir au conseil de ville.

"25 avril 1862.

"A l'honorable Conseil de Ville—Messieurs, cette après-midi à 1 heure, j'ai reçu la visite du capitaine Bailey, commandant en second de l'escadre fédérale maintenant à ancre en face de la ville. Il portait une sommation du chef d'escadre, Farragut, de rendre sans condition la ville, la Nouvelle-Orléans, et d'arborer le drapeau des Etats-Unis sur la douane, le bureau de poste et la Monnaie. Il m'a aussi sommé de baisser le drapeau de la Louisiane arboré sur l'hôtel de ville.

"J'ai répondu que le général Lovell commandait en ce moment et que je n'avais aucune autorité pour agir dans des affaires militaires. Le général Lovell a été mandé, et le capitaine Bailey, après lui avoir déclaré que sa mission était auprès du Maire et du Conseil, lui a répété ses demandes.

"Le général Lovell a refusé de rendre la ville, aussi bien que les forces, au tout ou partie; mais il a accompagné son refus de la déclaration qu'il évacuerait la ville, retirerait ses troupes et laisserait alors aux autorités civiles toute latitude d'agir comme elles le croiraient convenable.

"Il est convenable de dire en passant, qu'à la demande de baisser le pavillon de l'hôtel de ville, j'ai répondu par un refus formel.

"Je m'adresse à présent à vous en un moment à l'effet de connaître la conduite à suivre [illegible] ville. Je suis d'opinion qu'en ma qualité de magistrat civil, et n'étant revêtu d'aucun pouvoir militaire, il n'est pas de ma compétence de faire un acte militaire, tel que celui de la reddition d'une ville à une force ennemie. Il serait convenable de dire, en réponse à une demande de cette nature, que nous sommes sans protection militaire, que les troupes se sont retirées de la ville, que nous ne sommes pas compétents, en mesure de faire aucune résistance, que nous ne pouvons donc nous opposer à l'occupation de la ville par l'ennemi; que la douane, le bureau de poste et la monnaie étant des propriétés du gouvernement confédéré, nous n'avons aucun contrôle sur ces bâtiments, que tous les actes amenant un transfert d'autorité doivent être faits par les forces envahissantes elles-mêmes; que nous céderons seulement à la force physique et que nous maintiendrons notre fidélité envers le gouvernement des Etats Confédérés.

"Le respect de notre dignité, notre droit et le drapeau de notre pays, ne nous permet pas, je crois, d'aller au-delà de cela.

"Avec respect, JOHN T. MONROE, Maire."

Ce message a été lu à une séance que les deux corps du Conseil ont tenue dans la salle des Assistants Aldermen. Messieurs les conseillers accordant une grande [illegible] de résolution [illegible] et ajourné jusqu'à ce matin à 10 heures. En attendant leur réponse, il faut espérer que les deux régiments de pompiers, [illegible] dans la partie supérieure de la ville et les deux [illegible] étrangères auront pu maintenir l'ordre à la Nouvelle-Orléans.

La visite du ministre français à Richmond.—L'*Express* de Petersburg repousse avec dérision l'idée que le comte Mercier soit venu à Richmond pour demander la remise du tabac, vendu aux agents de la Régie, ou pour annoncer au président Davis la reconnaissance de la confédération du Sud par la France. Sur le premier point, l'*Express* se livre aux considérations suivantes:

Le temps convenable pour traiter cette affaire est passé depuis l'été dernier, époque où le tabac aurait dû être embarqué comme dans les années précédentes. Pourquoi avoir renvoyé cette affaire si loin, quand il eût été aussi facile de s'en occuper au commencement de la guerre alors que l'expédition du tabac était interdite aussi effectivement que possible par le blocus. En outre, il n'est pas plus important pour le gouvernement impérial d'obtenir le tabac maintenant que d'obtenir l'ouverture de nos marchés pour les manufactures françaises qui souffrent prodigieusement du blocus de nos ports. Les pertes des fabricants et des ouvriers français sont de beaucoup supérieures à celles que la suspension de l'importation de tabac fait éprouver au trésor de France. L'empereur l'avoue dans son discours d'ouverture au corps législatif, mais il ajoute néanmoins qu'il s'[illegible] à *respecter le blocus bien qu'il ne soit pas effectif.*

Une autre raison pour rejeter la supposition que la visite du ministre ait quelque connexion avec le tabac, c'est que, dans la position officielle qu'il occupe auprès du gouvernement fédéral qui regarde le Sud comme étant dans un état de rébellion, il trouverait à peine convenable d'ouvrir une consultation ou une négociation sur quoi que ce soit avec les autorités confédérées, sous le nez même de Lincoln. Il rendrait tout naturellement le gouvernement de Washington responsable pour les pertes que le gouvernement français éprouve dans l'affaire du tabac, d'autant plus que le gouvernement de Washington est bien réellement la cause de ces pertes. En nous faisant la guerre et en bloquant nos ports, Lincoln a annulé les contrats pour les tabacs, en rendant par le blocus leur exécution impossible. Nous faisons valoir ces réflexions en supposant que le tabac est la propriété actuelle du gouvernement français, ce qui n'est pas le cas. Nous avons raison de croire que le tabac en question est la propriété des contracteurs et que le gouvernement français n'a pas éprouvé de perte positive par suite de la suspension des expéditions maritimes.

Cependant le trésor de France est lésé du bénéfice qui aurait résulté de cette source de revenu, si elle eût été libre comme par le passé. Il est donc difficile d'admettre que la visite du comte Mercier ait eu pour but unique une négociation relative à cet intérêt, bien que cet intérêt ait une grande valeur pour son gouvernement.

L'*Express* regarde comme une illusion grossière l'idée de la reconnaissance. Admettant, néanmoins, qu'on ne puisse douter que la présence du diplomate français, dans de si graves conjonctures, n'ait une signification sérieuse ou tout au moins un but sérieux, et qu'il ne s'agisse d'une négociation, en tout cas, importante, l'éditeur ajoute:

Une autre et plus vraisemblable supposition est que le comte Mercier a visité Richmond dans le but de proposer une médiation entre les parties belligérantes, par l'empereur, ou d'obtenir une suspension d'hostilités et d'ouvrir ainsi une porte à la médiation. La guerre a déjà duré une année, sans résultats qui puissent encourager le Nord. L'industrie et le commerce français ont été complètement paralysés et la détresse publique dans l'empire augmente chaque jour. Les promesses réitérées de Seward que la rébellion serait bientôt écrasée et les ports du Sud bientôt ouverts ont été maintefois démenties par les événements. Sa note, à 90 jours, a été trois fois renouvelée par voie d'*accommodation*. La dernière est sur le point d'échoir et il y a grande raison de croire qu'à défaut de paiement, elle sera protestée. La libéralité et la patience de la France et de l'Angleterre doivent être presque épuisées sous l'épouvantable pression de l'interdiction commerciale avec le Sud et maintenant, après avoir attendu une année entière, ces deux puissances ne voient devant elles aucun accomplissement, par les yankees, de leur absurde et odieux plan de conquête, pendant qu'elles voient, d'autre part, un avenir aggravé de souffrances dans le monde commercial si la guerre continue. Est-il extravagant, alors, de supposer, en vue de ces circonstances, que la France ait conçu, à la fin, d'essayer le moyen d'une offre de médiation aux gouvernements du Sud et du Nord dans l'espoir que la paix et la restauration du commerce puissent en résulter, si cette offre est acceptée. L'intérêt de la France dans une pareille affaire, est incommensurablement plus grand et plus urgent qu'aucune autre relation. Il est à un contrat isolé pour le tabac, et, comme la plus grand absorbe le plus petit, une médiation ayant pour but une pacification, qui aurait des fruits si incalculablement précieux, aux yeux de l'empereur, est de beaucoup plus grande importance que quelques milliers de boucauts de tabac. Telles sont les seules suppositions raisonnables que l'on puisse faire, ou encore ne sont-elles que des conjectures.

Incendie du coton.—Si les Linconistes, dit le *Vicksburg Whig*, viennent jamais à se rendre maîtres de la vallée du Mississippi, le seul moyen de les en faire sortir est de les priver des dépouilles qu'ils convoitent le plus. S'ils peuvent avoir le sucre et le coton, ils seront en état de soutenir la guerre d'une manière indéfinie; mais que ces produits leur échappent et avant peu leurs finances seront épuisées et ils seront enchantés de faire la paix à tout prix. Pour arriver à ce résultat d'une manière effective, il faut que le coton soit brûlé par des hommes ayant autorité pour cela. Il ne faut pas s'en rapporter à la multitude qui commence toujours bien, mais qui ne sait jamais quand il faut s'arrêter. Le coton doit être construit à l'ennemi si nous voulons réussir. Que l'ennemi puisse avoir la moitié de notre récolte, et il pourra faire la guerre aussi longtemps qu'il voudra. La destruction du coton peut être nécessaire pour nous mettre en état de lutter avec succès contre l'ennemi, et si nos planteurs et d'autres gens ayant du coton ne se décident pas à tout le sacrifier au besoin de la guerre, nous devons nous attendre à un conflit désespéré et interminable.

Une visite diplomatique.—Nous lisons dans l'*Examiner* du 18:

Le comte Henri Mercier a eu, hier, une entrevue avec M. Benjamin, secrétaire d'Etat. Pendant deux heures M. Benjamin a parlé français avec une très grande volubilité. On ne sait rien précisément sur le but de la visite du ministre français; mais on dit qu'en dehors de ses communications officielles il a exprimé un vif intérêt sur la question de savoir quels traités de commerce le gouvernement confédéré serait disposé à faire avec la France.

Cette nouvelle corrobore les commentaires de l'*Express* de Petersburg sur le même sujet. Si le diplomate français s'est occupé de traités de commerce, c'est en dehors des communications officielles qu'il avait à faire. Or, quel a été l'objet de ces communications si ce n'est l'offre d'une médiation ayant pour but la pacification du Nord et du Sud?

Nouvelles récentes d'Europe.—Une assemblée générale de la compagnie du télégraphe atlantique a eu lieu le 19 à Londres. Le rapport des directeurs a été adopté. Ce document exprimait des vues favorables et de grandes espérances. Lord Palmerston avait annoncé qu'il recevrait incessamment une députation de la compagnie.

Des troupes additionnelles devaient être envoyées de France à Mexico et une nouvelle brigade devait quitter Toulon une semaine après.

La société pour la propagation des réformes commerciales s'est prononcée à l'unanimité contre le rappel des droits qui pèsent sur les matériaux bruts pour la construction et le gréement des navires, et assimile tous les pavillons pour le paiement des droits de douane.

On disait que Farini avait accepté le ministère des affaires étrangères et que Garibaldi, après une longue entrevue avec Rattazzi, avait retardé de quelques jours son départ de Turin.

Les ambassadeurs extraordinaires du Japon envoyés pour visiter les divers pays d'Europe, sont arrivés à Suez le 20 mars.

A la même époque il y a eu une forte chûte de neige en Angleterre.

Cigares de la Havane.

CENT MILLE cigares de la Havane, de toutes grandeurs, telles que Regalia, [illegible] [illegible] Conchas, [illegible] El Sol, Flor de [illegible] en magasin et à vendre par VILLAREUBIA & LAUGHLAND, Rue des Magasins, No 64.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 25 avril 1862.

Arrivés pendant la semaine 760 bœufs du Texas, 816 porcs, 312 moutons, 450 veaux de 125 chèvres. Vendus 687 bœufs du Texas, 756 porcs, 360 moutons, 407 veaux et 125 chèvres. Stock qui reste à vendre: 273 bœufs du Texas, 160 porcs, 67 moutons et 173 veaux.

Bœufs du Texas, 1re qualité, par livre net 12 cts.
" " 2e qualité, " 10 cts.
" " inférieure par tête $30 @ [illegible]
Porcs, par 100 livres, gros, 12 cts.
Chèvres, par tête, $1 @ 2 50

Au Public.

MES ennemis ont fait courir le bruit que j'avais quitté l'Etat de la Louisiane afin d'éviter le rachat des billets que j'ai émis. Je déclare que ce bruit est faux, et j'engage tous ceux qui se trouvent porteurs de mes billets à se présenter tous les jours entre neuf et dix heures du matin, chez M. Louis Dufau, mon associé qui est chargé de racheter lesdits billets.

RODOLPHE BRAUSS.

Brigade Française—Quatrième Régiment. Tous les membres, sans exception, devront se rendre à la caserne aujourd'hui, à 10 heures du matin, coin des rues St Pierre et Robertson. Le colonel Robin exige la plus grande exactitude. Le colonel PAUL ROBIN.

Service funèbre.

Un service funèbre sera célébré MARDI 29 avril, à sept heures du matin, à l'église Ste Marie, pour le repos de l'âme de feue Dame J. E. DARSSE, née ANTOINETTE HART. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré à l'église Ste-Thérèse, MARDI, 29 du courant, à 7½ heures du matin, en mémoire de feue MARIE ATHALIE HEPP. Les parents et amis sont respectueusement invités à y assister sans autre invitation. De la part de sa famille.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré MARDI, 29 avril, à sept heures et demie du matin, à l'église Ste-Anne, rue St-Philippe, pour le repos de l'âme de feu M. veuve FRANÇOIS BEAUMONT LIVAUDAIS. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister.

New-Orleans & Texas R. R. Co.

QUE le public n'oublie pas qu'un bureau de souscription a été ouvert pour la commodité de la partie française, espagnole et autre, de notre population, par J. Castanié agent de ladite compagnie, Passage de la Bourse, No 90, où toutes informations seront par lui données avec plaisir, et où les chartes, actes de la législature &c. peuvent être vus et consultés. J. CASTANIÉ.

A la Reine du Sud.
Spécialité de Dentelle noire.
Rue du Canal, No 161.

CE NOUVEAU MAGASIN offre un grand assortiment de: Pointes, Cols, Mantelets, Burnous et Talmas en dentelles noires, Cambray et Chantilly, Voiles et Mitaines, à des prix exceptionnels.

RHUM ET ALCOHOL.

RAFFINERIE de la Louisiane. Constamment en dépôt en quantité à la convenance des acheteurs. LAUVE & LEBLANC, 17 et 19, rue Toulouse.

Southern Engraving Establishment,
10, rue du Camp, à côté du City Hotel.

MALUS & MAURICE, graveurs et imprimeurs, annoncent à leurs amis et au public, qu'ils exécutent toute espèce de gravures, telles que: cartes de visite, de faire part, de mariage, billets de change et tickets qui ne pourraient être contrefaits, enveloppes, &c.

M. A. Malus, de cette ville, fait part à ses amis de son association avec M. Alfred Maurice, maître dans l'art et son associé, est connu dans son industrie.

RAFFINERIE A LA VAPEUR,
DU CRESCENT CITY.
SUCRE EN PAINS, SUCRE CONCASSÉ, PULVÉRISÉ, GRANULÉ ET CLARIFIÉ.
Mélasse et sirops doublement raffinés.
Et valant bien ceux que fabrique le Nord.
A. THOMSON & Co., Rue Tchoupitoulas, No [illegible]

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.

CETTE fabrique est prête à recevoir tous les ordres pour l'HUILE et le GATEAU D'HUILE, en quantités, en gros ou en détail. A. PEPIN, agent. A vendre, 1000 caisses de savon de coton.

L. C. Barbier & A. T. Wurtemberg,
Importateurs et fabricants de toutes espèces de cigares, Rue Front Levée No 27.

Meubles—Meubles—Meubles.

CINQ balles nouvelle récolte, reçu dernièrement de la Havane, à vendre par CUBACHS & OGDEN, Encoignure Royale et St Philippe.

A vendre ou à louer.

Une résidence d'été, située sur le Lac, connue sous le nom de Hôtel Grégoire, dans le ville de Lewisburg. Pour plus de détails, s'adresser à Paul Lacroix, No 12, rue Toulouse.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 1er mars 1862.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie présente l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues du 1er mars 1861 au 28 février 1862	$687,720 [illegible]
Montant des risques non expirés le 1er mars 1861	50,471 [illegible]
	$[illegible]
Primes sur les risques d'incendie	$[illegible]
Primes sur les risques de mers	164,[illegible]
Primes sur les risques des rivières	[illegible]
Primes à déduire sur les risques non expirés	$[illegible]
Primes remboursées	11,[illegible] 41
Montant des primes de l'année expirée le 28 février 1862	$[illegible]
Pertes payées dans la même période, savoir: sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques des mers	158,[illegible] 23
Sur les risques des rivières	13,[illegible]
Réassurances, dépenses, intérêt ou garantie, escomptes, etc.	[illegible]
Bénéfice net de l'année expirée le 28 février 1862	$114,[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit: Hypothèques sur des biens fonciers valant le double du montant prêté	$[illegible]
Actions de Banques, etc.	[illegible]
Bons de la ville et autres bons	[illegible]
Prêts garantis par des actions et des bons	[illegible]
Effets à courte échéance, pour primes	[illegible]
Primes en voie de perception	[illegible]
En caisse	[illegible]
Total de l'actif	$771,[illegible]

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'on se souvienne que le 24 mars 1862, par devant moi, juge de paix, dans et pour la susdite ville, se sont présentés Charles Briggs, président, et J. P. Roux, secrétaire pro tem de la Compagnie d'Assurance Mutuelle Louisiane, à la Nlle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte des livres de la compagnie.

CHARLES BRIGGS, président, J. P. ROUX, secrétaire pro tem.
Assermenté et signé devant moi, ce 24 mars 1862.
D. F. MITCHELL, Deuxième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de SIX pour cent sur les certificats de profits non payés, à payer le deuxième lundi de mai prochain. Ils ont résolu en outre de déclarer un dividende de vingt-cinq pour cent sur les primes de l'année expirée le 28 février 1862. Des certificats seront émis à cet effet à partir du 1er juin 1862.

CHARLES BRIGGS, président, A. CARRIERE, vice-président, F. JANVIER, secrétaire.

—DIRECTEURS:—

A. Carrière,	John Thornhill,
C. Bressler,	John Fox,
Mason Pilcher,	C. Fazy,
C. A. Fosdick,	W. A. Violett,
Richard Nixon,	A. Costa,
Thomas Byrne,	A. B. Montgomery,
E. Nugent,	H. M. Summers,
F. H. Pomroy,	H. A. Wurzeburg,
H. R. Macaulay,	Wm. Fruhs,
E. P. Wallis,	J. Granier,
A. Lacourt,	Wm. Lorenzen,
G. Lafitte,	Léon Quéyrouze,
Wm. Urquhart,	A. F. Mehon,
Henry Rodewald,	A. J. Sheedy,
W. C. Waite,	G. W. Dunbar,
J. Awd,	Albert Courtois,

P. C. Opechy.

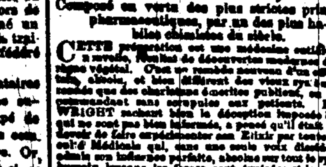

Avant d'avoir pris l'Elixir. Après avoir pris l'Elixir.

Célèbre Elixir Rajeunissant du *DR. WRIGHT,*

Composé en vertu des plus strictes principes pharmaceutiques, par un des plus habiles chimistes du siècle.

CETTE préparation est une médecine entièrement nouvelle, résultat de découvertes modernes dans le règne végétal. C'est un remède nouveau d'un effet certain, et bien différent des vieux sys [illegible] commandés sans recherche [illegible] WRIGHT sachant bien la déception imposée à ceux qui ne sont pas bien informés, a pensé qu'il était de son devoir de faire expérimenter son Elixir par toute la Faculté Médicale qui, sans une seule voix dissidente, a admis son influence parfaite, absolue sur tout le système [illegible]

Débilité générale, Dégradation mentale et physique, Flux de sang à la tête, Hystérie, Irritabilité générale, Incomplète pendant la nuit, Absence de force musculaire, Perte de l'appétit, Dyspepsie, Découragement d'esprit, Décomposition des organes de la génération, Palpitations de cœur, et en somme, toutes les affections résultant d'un état nerveux et débilité du système.

Prix, $2 la bouteille, $5 pour 3 bouteilles. Se vend dans toutes les pharmacies respectables des Etats Confédérés. Escompte libéral au commerce. A vendre en gros et en détail par J. WRIGHT & Co., 21, rue de Chartres.

GOTTSCHALK & MAGNER,
NOTAIRES PUBLICS,
Rue Carondelet, No 28,
Au rez-de-chaussée, bureau de fond.

CONSERVES POUR L'ARMÉE—300 grandes boîtes Julienne; 200 demi boîtes Julienne; 150 demi boîtes Bouillon gras; 100 quarts boîtes Bouillon gras; 50 boîtes Bouilli de bœuf; 125 de Veau rôti; 100 de Pilaw [illegible] 150 de Bœuf à l'écarlate; 115 de Bœuf en daube; 29 de Salmis de gibiers; 30 de filets de Bœuf; 75 de Boeuf sauté; 125 de Mouton braisé; 120 de Queue de mouton; 20 de Cervelas; 25 de Andouillettes; 20 de Pieds de porc; 15 de Anguilles à la tartare; 25 de Civets de lièvre; 20 de Boudins; 20 de [illegible]; 350 de Haricots verts; 250 de Petits pois [illegible]; 200 de Champignons Briant, à vendre par CAMILLE LACOSTE, No 260 rue Royale, coin Dumaine.

RAISINS—1200 caisses à vendre par AVET BROTHERS, Rues Bienville, 34 36 38 et 40, Vieille-Levée.

CUIVRE—3 barils cuivre de Montana, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 45, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

Candidat pour Maire—Sans distinction de parti.

VICTOR WILTZ, du Deuxième District.
Voir l'Abeille du 28, du 30 et du 31 janvier.

Recorder du 2me District.

Messieurs les Editeurs,
Veuillez annoncer que l'honorable LOUIS GASTINEL, Recorder du Deuxième District, est candidat à la même place, et qu'il sera soutenu à l'élection de juin prochain par les VOTANTS DU 2me DISTRICT.

Nouvelle-Orléans, 31 janvier, 1862.

AUX Editeurs de l'*Abeille*.
Veuillez annoncer M. EUGÈNE STAES comme candidat à la place de Recorder du Second District.—L'élection aura lieu en juin prochain. SES NOMBREUX AMIS.

Perdus ou égarés.

LE soussigné donne avis qu'il a perdu ou égaré les billets suivants, dont le paiement a été arrêté et qu'il prévient conséquemment le public de ne pas les négocier:

1o—Un billet de cent quarante piastres, tiré par Joe G. Théard, à l'ordre et endossé par lui-même en date du 24 avril 1850, payable à la Banque des Citoyens à deux ans de date, portant 6 pour cent d'intérêt, de la date à l'échéance, huit pour cent, après l'échéance, jusqu'à parfait paiement et paraphé *ne varietur* par M. E. Bouny, notaire de cette ville, conformément à un acte passé par devant lui le 24 avril 1850.

2o—Un billet de huit cents piastres, tiré par M. Paul Millaudon, à son propre ordre et endossé par lui, en date du 18 juin 1858 à huit mois de date, renouvelé à intervalles, jusqu'au 10 juin 1861, époque à laquelle il porte intérêts à raison de huit pour cent l'an, jusqu'à parfait paiement, paraphé *ne varietur* par M. Robt. J. Kerr, notaire de cette ville, conformément à un acte passé pardevant lui le 18 juin 1858.

Par proc. T. LAFON. L. F. PARENT, agent, Passage de la Bourse, No 97.

PERDUE.

MERCREDI soir, dans la rue Bourbon, Toulouse ou Royale, une BROCHE NOIRE avec un diamant au milieu. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui la rapportera au bureau de MM. Sybrandt & Co. No 111 rue de la Douane.

PERDU—A 11 heures, hier matin, allant de 1 cercil entre Chartres et St Louis, à l'encoignure des rues Vieille Levée et Bienville, une clé de coffret en cuivre. Celui qui l'a trouvé obligera le propriétaire en la laissant au bureau de l'*Abeille*. Si on l'exige, une légère récompense sera accordée.

UN professeur anglais, qui a enseigné sa langue avec grand succès dans les premières familles et écoles de l'Etat, ayant tous les jours quelques heures à sa disposition, offre ses services aux particuliers et aux familles de la ville. S'adresser par lettre "PROFESSEUR", au bureau de l'*Abeille*.

Au Deuxième Régiment de la Légion Française.

BRIGADE FRANÇAISE.

LE soussigné a l'honneur de prévenir tous les membres de dit Régiment qu'il tient à leur disposition une grande quantité de guêtres blanches (d'ordonnance) à 65 cents la paire.

Il prévient aussi messieurs les officiers de tout corps qu'il se charge de toute commande de leur prix très raisonnables. On y trouve aussi des képis à $1 25. CHARLES LEVY, 71, rue Dumaine, entre Royale et Bourbon.

NOURRICE.

UNE bonne nourrice, bien recommandée, trouvera de l'emploi en s'adressant rue Dauphine No. 167.

CHEVAL A VENDRE.

A VENDRE.—Un cheval bai, arrivé hier, conformément à un officier de cavalerie. S'adresser aux écuries de M. Laborde, à l'encoignure des rues Bourbon et St-Louis.

Vins et Cognac.

20 DEMI pipes vins Catalans; 20 barriques vins de Bordeaux pour familles; 20 futailles cognac; 25 ½ Madère; 100 caisses vins rouges et blancs. Rue St Louis, No 65, entre Royale et Bourbon. J. BRUGIER.

NOTICE.

LA société existant entre les soussignés et M. Van Fossen a été dissoute, M. Van Fossen se retirant, le 1er mai 1861. La liquidation des affaires est dirigée par les soussignés, qui continuent le même genre d'affaires, sous la même raison de C. A. Barrière & Frère. C. A. BARRIÈRE, F. G. BARRIÈRE.

AVIS.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il a transféré sa manufacture de linge et d'autres de l'atelier de M. T. G. Payen, rue du Canal No 72, entre Camp et Magasins. ED DUPORBESSIER.

Lessive concentrée.

QUELQUES livres en magasin, à vendre pour clore la consignation, par QUEYROUZE BROS, 14, rue St Louis.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat.

2me District, ville de la Nlle-Orléans.

JE préviens toutes les personnes ayant une profession ou un métier, dans le dit District et qui n'ont pas encore payé leurs licences d'Etat, que dès [illegible] à partir de cette date, elles seront poursuivies conformément à la loi, et seulement dans le trésorier. J. HERNANDEZ, Collecteur des Taxes d'Etat, 2e Dist.

Alcool! Alcool! Alcool!

ALCOOL rectifié à 95 qu, qualité supérieure, provenant de notre fabrique, à vendre en baril, demi baril et dame-jeanne, à la convenance des acheteurs. F. CLAVEL & Co., Vieux des Magasins.

Terres à $1 25 l'acre.

LES personnes qui désirent faire d'excellents placements en terres situées dans cet Etat, trouveront leur avantage à s'adresser au soussigné, à son bureau, rue du Camp, No 32. [illegible]

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE DE GENÈVE.

MES COLLET & GEX, ci-devant Charles et Querrier ayant pris bonne assortiment de montres et bijoux de Genève très riches—Bracelets, chaînes de montres, boucles, sautoirs et autres, vendent tous ces articles à des prix très réduits. Vente en gros et en détail.

Tonnellerie du Sud,

Au coin des rues Nouvelle Levée et St-James, Premier District.

BARILS à whisky et à rum, et tous genres de barils en chêne, neufs barils à mélasse, &c. Les ordres laissés chez MM. A. Carrière & Cie, rue Vieille Levée, No 27 seront promptement exécutés. GAVINO LEDDA, Chantier de Morrel &

CRESCENT CITY WOOL
MANUFACTORY.

DRAPS GRIS ET LAINES

A TRICOTTER, POUR L'USAGE DES FAMILLES.

LES soussignés sont prêts à remplir tout ordre qui leur sera confié des articles ci-dessus, et dans le plus bref délai.

Bureau pour la vente des laines, F. Guillié, No 107, rue du Canal. | Bureau pour la vente des draps, H. Glellan, No 36, rue de Chartres.

F. H.—Nous achetons aussi des laines brutes, en grande ou petite quantité, au prix du marché.

Institution Collégiale de la Nouvelle-Orléans, 266, rue du Camp.

Dirigée par Mme Ed. LOCQUET.

CET établissement dont les cours vont toujours croissant, a rouvert ses classes lundi, 16 septembre. La directrice engage les élèves à être ponctuelles, afin de ne perdre aucun des avantages résultant d'un cours complet.

Pour renseignements, s'adresser à la principale, rue du Camp, ou par la poste, boîte 2,136.

VINS BLANCS—20 barils, Sauternes, 200 caisses de en magasin et à vendre par AM. COUTURIÉ.

PRUNEAUX—100 caisses à vendre par AVET BROTHERS, Bienville, 34, 36 et 38 Vieille Levée.

SALSEPAREILLE—Salsepareille du Mexique, en douane à vendre en lots au gré des acheteurs, par J. M. CABALLERO, 45, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

Amandes de Saragosse.

AMANDES de Saragosse—200 sacs qualité supérieure, à vendre par CUBACHS & OGDEN, Rue Royale, encoignure St Philippe.

CINQ caisses macédoine de légumes en 1/2 boîtes; champignons en 1/2 boîtes; 20 caisses 1/2 boîtes sardines à l'huile de Nantes; [illegible] royans à l'huile; [illegible] câpres. Et un assortiment complet de pâté truffés et autres conserves alimentaires—A vendre par T. BAILLY BLANCHARD Jr., 29, Vieille-Levée.

RHUM de la Jamaïque—30 poinçons rhum de la Jamaïque, première qualité, à vendre en douane par VILLAREUBIA & LAUGHLAND.

JALAP—Un lot de jalap du Mexique, en douane et à vendre par J. M. CABALLERO, 45, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

VINS ROUGES—24 barriques, ordinaire—20 de pour familles, en magasin et à vendre par AM. COUTURIÉ, 31 et 33, rue Gravier.

QUATRIÈME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance Hope DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie d'Assurance Hope, de la Nouvelle-Orléans présente l'état suivant:

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1861		$126,[illegible] 79
Primes de risques sur incendie	$[illegible]	
" " des mers	37,[illegible] 41	
" " des rivières	15,[illegible]	
		105,[illegible] 75
Primes remboursées		1,[illegible]
		104,715 [illegible]
Pertes payées dans la même période, savoir: Sur les risq. d'incendie	71,[illegible]	
Sur les risq. des mers	15,[illegible]	
Sur les risq. des rivières	[illegible]	
		[illegible]
15 pour cent remboursé aux personnes assurées	16,427 [illegible]	
Réassurances	9,[illegible]	
Dépens. intér. ou moins	15,[illegible]	[illegible]
Bénéfice net		[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit: Billets d'actions	$[illegible]	
Placé en billets garantis par hypothèque sur des propriétés foncières valant le double du montant prêté	[illegible]	
Effets à recevoir	[illegible]	
Effets pour primes	[illegible]	
Actions	[illegible]	
Dus pour primes en voie de perception	[illegible]	
En caisse	27,[illegible]	[illegible]

ÉTAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Qu'on se souvienne que le 11 mai 1861, pardevant moi, soussigné, juge de paix, dans et pour la susdite ville, se sont présentés Henry Peychaud, président, et Louis Barnett, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Hope de la Nouvelle-Orléans, lesquels étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte des livres de la dite Compagnie.

H. PEYCHAUD, Président, LOUIS BARNETT, Secrétaire.
Assermenté et signé par devant moi, ce 11 mai 1861, ARTHUR SAUCIER, Troisième Jug de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Pâtés truffés, de foies gras, bécasses, lièvres, mauviettes, perdreaux, &c.

LIÈVRES entiers rôtis, farcis et truffés; Poulardes rôties, farcies et truffées; Bécasses rôties, farcies et truffées; Saucisses truffées en ½ boîtes; Salmis de gibiers divers; Cèpes et Royans à l'huile; Champignons et macédoine de légumes. A vendre à des prix modérés, par T. BAILLY BLANCHARD, Jr., 29, Vieille-Levée.

HUILE Plagniol—50 paniers huile Plagniol—Recu d'une cr[illegible], 175 caisses aux fleurs d'oranger supérieur, à vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 95, Vieille Levée.

Compagnie du chemin de fer de Pontchartrain.

Arrangement de printemps.

A partir de dimanche 2 mars 1862, le service des chars se fera ainsi qu'il suit:

[illegible]

Le dimanche, un train extra partira à 1 heure.
Le train à vapeur, sur avis, s'arrêtera à la station de Gentilly.
Prix des billets—15 cents à chaque point. Les personnes qui désireront s'arrêter à la station devront en avertir le conducteur avant le départ du train. G. PANDELY, surintendant.

LA SANTÉ est le plus grand bien de l'homme.

O bonheur! combien, nous nous éloignons de toi en te cherchant. Nous nous privons de la santé, la source la plus pure et inépuisable que nos instincts que Dieu nous a donnés. Trop forts pour recevoir les leçons de la nature, nous méprisons ses remèdes.

Les Pilules Indiennes Végétales du Sud,

de WRIGHT,

sont offertes au peuple des ETATS CONFÉDÉRÉS D'AMÉRIQUE comme remède simple et naturel pour purifier le sang,

DONNER DU TON ET FORTIFIER LE SYSTÈME CONTRE LES MALADIES ÉPIDÉMIQUES ET AUTRES; pour la guérison de celles qui sont connues sous les noms de:

Fièvres intermittentes, rémittentes, fièvres, inflammatoires [illegible], la rougeole, la petite vérole et les érésypèles; l'inflammation du cerveau, de la gorge, du l'estomac, des poumons, du foie, des intestins et de la vessie; les douleurs à l'estomac, au dos et aux côtés; la constipation; hydropisie de la tête, de l'estomac, de l'abdomen et des membres; les coraches, le scorbut et les maladies syphilitiques; les cancers et la gravelle; le manque d'appétit; la migraine, le crachement de sang, les rhumatismes aigus et chroniques; la diarrhée, la dysenterie et les coliques; le choléra, l'apoplexie et la paralysie; la dyspepsie, l'hypocondrie; le tétanos, l'épilepsie, la coqueluche, les palpitations de cœur; les ulcères et les plaies; l'hystérie, la faiblesse des nerfs et l'épuisement; la suppression et autres maladies délicates des femmes.

Que sont ces pilules?

Composées des simples extraits, plantes qu'on trouve dans les bois de l'Amérique Central et du Mississipi, ces Pilules possèdent, à un degré remarquable, les quatre grandes vertus connues de la science moderne. Elles aident la Nature à chasser du corps toutes les matières impures comme y introduire des drogues ou des agents minéraux nuisibles.

De tous les médicaments employés par la Faculté on connaît de la science, il n'y en pas un seul qui ait à un degré les quatre propriétés qui sont nécessaires à la santé—c'est-à-dire la *sudorifique*, la *diurétique*, l'*expectorant*, et la *cathartique*.

Ce n'est pas un remède breveté. Les Pilules de Wright sont employées depuis nombre d'années, elles ont été analysées par des chimistes, les praticiens les plus distingués les ont pleinement approuvées, et elles sont toujours en faveur de ce monde.

On ne prétend à rien d'extraordinaire en leur faveur, on ne pas [illegible] de découvertes étonnantes, on ne [illegible] pas leur [illegible] Tout ce qu'on affirme, c'est qu'elle sont les [illegible] Pilules sont remarquables, qu'elles opèrent sûrement, qu'elles purifient le système et qu'elles ne contiennent rien de nuisible.

Comment elles sont faites.

Les Pilules Indiennes végétales du Sud, de Wright, ont été jusqu'à ce jour et sont encore préparées principalement par Dr Wright, qui recommande spécialement des médecins, des Leggiates, des planteurs et autres [illegible] qui y ont recours pour [illegible] qu'elles sont composées d'ingrédients simples, purs et efficaces, qu'ils ont confiance au Dr Wright qui ne voudrait rien céder d'impur au public. Le nouveau procédé pour distiller les plantes et purifier les éléments essentiels de leurs meilleures propriétés [illegible] grande partie au Dr Torrey, le grand chimiste, [illegible] seul permis de fabriquer ces Pilules à un prix qui les mis à la portée de tout le monde. Le certificat suivant du Dr Preston, à toutes bien connu, est une garantie suffisante de la pureté du médicament.

Au Dr John Wright—Monsieur, j'ai soumis, à votre demande, une grande quantité de vos Pilules indiennes végétales du Sud à une analyse chimique. Je les avais choisies au hasard. Je certifie avec plaisir que je n'y ai rien trouvé de nuisible au système; elles contiennent [illegible], expectorantes et [illegible] et mon avis est que c'est le remède le plus complètement utile qu'il y ait au monde.

A vous, etc. A. D. PRESTON, M. D.

Usage par la Faculté.

De l'approbation des principaux médecins qui les ont employées et le fait que la Faculté en général y a recours peuvent être une recommandation au public, les Pilules indiennes végétales du Sud, de Wright, sont plus qu'aucun autre remède, dignes de la confiance. A ce propos, nous croyons devoir faire remarquer, d'une lettre particulière du vénérable Dr Hemphaw au membres l'Académie de ces plus capables et les plus expérimentés du Sud.

"On dira peut-être que je porte atteinte au prestige de ma profession en recommandant combien on peut se dispenser de ses soins, mais je ne pourrais pas me refuser à ce devoir, de ne pas qu'il [illegible] Paracelse est le trésor de ceux qui ne [illegible] Dr. [illegible] au Dr Wright sont [illegible]

Témoignage d'un ministre.

Nous publions ci-après deux lettres reçues de messieurs dont la haute position est d'un grand poids aux yeux des personnes sensées. L'une de ces lettres est du Rev. J. S. Barrett et connu et aimé dans l'Arkansas, et qui a été appelé dernièrement dans le Nord du Texas. Il écrivait au Dr. John Wright, le 20 septembre 1860, les lignes suivantes:

"Vous ne sauriez croire le bien qu'ont fait ces quelques boîtes des Pilules que vous m'avez recommandées à cette visite. Elles ont été un bienfait à un grand nombre de pauvres membres de mon petit troupeau et qui les regardent comme la véritable source de la santé. Il vous aujourd'hui, à ma propre demande, à vous que vous n'aviez peut-être toutes votre [illegible] à l'époque où vous avez [illegible] Dieu dans sa bonté m'a jamais donné à l'homme un remède aussi sûr et aussi agréable.

La seconde lettre est d'un riche planteur de l'Alabama; nous l'insérons en entier.

LETTRE D'UN PLANTEUR.

Renvale, Ala, 4 novembre 1860.

A MM. John WRIGHT & Co, Nlle-Orléans, Lou.

Messieurs—Vous trouverez ci-inclus mon check No 701, à trois jours de vue, sur Mobile, pour $149,80, en règlement de compte jusqu'à ce jour. Veuillez avoir l'obligeance de m'envoyer trois douzaines de boîtes de plus des Pilules indiennes végétales de Wright. C'est le meilleur remède que j'ai jamais eu, et pour moi, est grande économie tous les ans. La membre de les employer est d'ample que mon domaine traitée avec le plus grande facilité et avec un succès parfait. Mes nègres se portent mieux et sont plus forts que ceux d'aucune autre habitation. Mon opinion sincère et celle de mon économe que ce fait est dû à ce qu'ils sont traités aux premiers symptômes et qu'on a recours à ces Pilules. Je les emploie dans ma famille et ne voudrais point pour beaucoup m'en passer. Vous croirez peut-être que l'on fait un bien grand éloge, mais je vous assure que ce n'est que la vérité. Veuillez m'envoyer les Pilules de suite et par le même vote qu'auparavant.

Respectueusement, THOS C. HENDERSON.

Nous avons reçu de Dr Humphries, de Charleston, (Caroline du Sud) la lettre suivante qui lui a été adressée par un digne homme, aujourd'hui soldat dans l'armée du Sud.

MALADIE DE FOIE.

Au Dr Humphries—Mon cher Monsieur, je ne saurai vous dire combien, je vous suis reconnaissant de vos Pilules indiennes végétales de Wright que vous m'avez données, après avoir cru que j'avais à jamais perdu la santé et que je ne pourrais plus travailler, je suis aussi fort que je l'ai jamais été. J'avais eu recours, avant d'avoir pris ces Pilules, à toutes sortes de médicaments et m'étais fait traiter par une [illegible] de médecins qui me déclarent que j'étais atteint d'une affection de foie et qu'ils ne pouvaient pas m'en délivrer. Mon cher docteur, je bénis Dieu et vous pour votre bonheur. JOHN W. SIMMONS.

Faites demander une circulaire au sujet de ce ce. Elle renferme des faits intéressants, d'utiles notions relativement à l'emploi des Pilules et des conseils aux familles. Lisez-la.

Les Pilules Indiennes Végétales du Sud, de Wright,

Sont fabriquées expressément pour les Etats Confédérés d'Amérique,

sous la surveillance personnelle du Dr John Wright, dans son laboratoire à la Nlle Orléans.

WRIGHT & Co. Seuls propriétaires, rue de Chartres No 21 Nlle Orléans, Lou.

DIVERS—100 caisses pommes de terre. 50 sacs café de la Havane. 25 sacs café Rio. 10 sacs café de Java. 40 sacs café de Laguayra. 200 barils farine, diverses marques. 50 barils whisky, diverses marques. 30 barillets graisse. 30 jarrons graisse. 100 boucauts riz de la Caroline. 25 sacs riz créole. 100 caisses chandelles blanche [illegible] 100 caisses de Star. 100 de savon, diverses marques. 140 boucauts sucre. 200 rames papier enveloppe, diverses grandeurs. 50 barils bœuf mess. 100 firkins beurre frais de la Virginie. 100 caisses amidon Duryea, en paquets d'une livre. 300 do cédrons, diverses marques. 100 de eau de fleurs d'oranger. 100 do olives verdales. 150 do capres. 150 do macaroni d'Italie. En magasin à vendre par FREDERIC AVET, rue Vieille-Levée, Nos 59 et 61, entre Bienville et Conti.

Velours! Velours!

VELOURS DE SOIE, couleurs diverses et de première qualité, à vendre par FIAGGIO BRIOSCA Jr, 62 et 64, Vieille Levée.

MUSIQUE

A. ELIE,
Rue Royale, No

PIANOS de HERZ et de PLEYEL

AGENT de la maison de Herz, décoré de la médaille d'honneur à l'Exposition Universelle. Seul agent des INSTRUMENTS DE SAX. HARMONIUMS ET ORGUES A MANIVELLES FOURNITURES DE CORDES DE PREMIER CHOIX.

CHANDELLES—Quelques caisses marque de Fabolle, 16 onces, en magasin, à vendre par QUEYROUZE BROS, 5 à 14, rue St Louis.

VENTES A L'ENCAN.

Une grande maison en briques, à deux étages, dans la rue Bienville, entre les rues Prieur et Johnson, ancienne résidence du défunt—Esclaves.

Succession de feu Hippolyte Griffon.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 26 décembre 1861, dossier de la Cour No 16,[illegible], il sera vendu, JEUDI, 1er mai 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Douane et Canal, les propriétés et les esclaves suivants, pour le compte de ladite succession:

1o—Un morceau de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bienville, Conti, Prieur et Johnson. Il a 26 pieds 2 pouces 7 lignes de face à la rue Bienville, 26 pieds 1 pouce 3 lignes sur une ligne oblique dans la direction de la rue Prieur, laquelle le sépare de la propriété appartenant jadis aux héritiers de Le Fayette, de la 64 pieds 2 pouces, plus ou moins, sur la ligne du fond laquelle se détourne à un angle droit à une moindre profondeur de 17 pieds, de là, sur une mesure ligne de fond, 51 pieds 2 pouces à lignes, plus ou moins, et une profondeur, sur la ligne la plus près et parallèle à la rue Johnson, de 210 pieds 9 pouces et 6 lignes—Ensemble, les améliorations qui se trouvent dessus, comprenant une maison en briques, à deux étages, avec cuisine et chambre à bains, installations de gaz &c, une grande chambre en bois, dans le fond, convenable pour une salle de billard ou une salle d'armes, une citerne, arbrisseaux, &c; deux grandes caves, water works, &c.

CONDITIONS—Sept mille piastres comptant, la balance à un et deux ans de crédit, en billets portant hypothèque et six pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à échéance, et huit pour cent l'an après l'échéance comme clause pénale. En cas de procédures judiciaires pour la collection des billets, il sera ajouté cinq pour cent pour honoraires d'avocat. Les bâtisses devront être assurées et la police d'assurance transférée à l'encanteur.

MARIE LOUISE, griffonne, âgée d'environ 43 ans, blanchisseuse et repasseuse, ayant un mal à une jambe. Conditions—comptant.

Acte de vente pardevant F. C. Cavelier, notaire public.

VENTES JUDICIAIRES.

J. C. Kathman vs. Adam Schneling et comp.

DEUXIÈME Cour de justice, paroisse d'Orléans—No 7486—En vertu d'un ordre de *fieri facias* à moi adressé par l'Honorable D. F. Mitchell, de la 2e cour de justice de paix de la paroisse d'Orléans, dans le [illegible] je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs et des Négociants, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, LUNDI, 5 mai 1862, à midi précis, de la propriété suivante décrite ainsi:

Un certain lot de terre situé dans le 3me district de cette ville, et désigné par le numéro dix-sept de l'îlet No sept, borné par les rues Moreau, Champs Elysées, Marigny et Prosper; le dit lot mesure 32 pieds de face à la rue Marigny, sur 100 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, consistant en une maison en bois, avec quatre chambres, cuisine, &c. Saisi dans le dit procès.

Conditions—comptant sur les lieux. W. H. WATERS, Constable.

Andrew Patney vs. Geo. McMahon—No. 26 9[illegible]

QUATRIÈME Cour de juge de paix pour la paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de *fieri facias* à moi adressé par l'honorable Ernest Morel juge de la dite Cour, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi 26 avril 1862 à midi, en face du magasin situé encoignure des rues St-Pierre et St-Claude, à l'adjudication d'un lot de meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. ANTHONY FRADOS, Constable.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de F. O. Rodewald—No 16,945.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Stephen C. Michel—No 18,[illegible]

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT, Député Greffier.

Compagnie du chemin de fer de la Nlle Orléans et du Texas.

CETTE Compagnie est maintenant prête à recevoir des propositions pour le NIVELLEMENT, la CONSTRUCTION DES PONTS et l'ÉDIFICE de toute le chemin, de la Nouvelle Ibérie, sur le Bayou Teche, à Orange, sur la rivière Sabine—distance de cent soixante dix-sept milles.

La voie traverse les prairies de Calcasieu, région parfaitement saine, abondant en provisions, située parmi des terres, d'animaux et de grains du Texas, à l'abri de l'invasion, offrant les inépuisables d'étendue tout le long de la côte du golfe.

C'est le seul lien qui manque à la Nouvelle Orléans pour la relier par chemin de fer le Texas et servir à tout pays entier l'une des régions les plus fertiles du continent.

La compagnie conclura des marchés avec un ou plusieurs individus pour construire la voie en partie ou en totalité ou le terrain de mille à deux mille nègres.

Les paiements se feront en argent et moitié d'actions qu'il est d'usage de donner pour chaque classe de travaux.

Le transport, les provisions et les vêtements pour les nègres seront fournis et on le désire.

Il y aura environ un million et demi de yards cubes d'excavation et de levée et environ trente mille cordes de bois.

Les besoins de notre gouvernement exigent que ce chemin soit achevé le plus tôt possible et cela sera fait. Les parties intéressées s'en convaincront.

Les communications devront être adressées à Col. A. M. GENTRY, Président, ou à E. L. HÉRIOT, ingénieur en chef rue de la Commune No 90, Nouvelle Orléans.

Fabrique de l'église St-Louis DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau du Secrétaire.

AVIS est par le présent donné au public que, conformément à des nouveaux arrangements relatifs à la susdite église, il ne sera reçu, à dater du 1er mai prochain, aucune demande de services funèbres et d'enterrements, et il ne sera donné aucun enterrement ou tout dans les cimetières St Louis, sans que préalablement le montant ne soit payé au secrétaire au bureau de soussigné.

ANT. DUBUC, secrétaire, No 20, Place St-Antoine.

AU PUBLIC.
Mme LA BLANCHE,
La plus grande clairvoyante du monde.

ON peut la consulter dans ses salons rue Bourbon, No 13, à quelques portes au-dessous de la rue du Canal. Rien n'est plus étonnant que l'exactitude avec laquelle elle raconte toute votre vie et vous donne le fil de vos intimes. Parmi tous ceux qui l'ont consultée, y a-t-il une seule personne qui puisse être son pouvoir extraordinaire. [illegible] [illegible]

Que les personnes atteintes de maladies incurables la consultent, car les guérisons merveilleuses qu'elle a opérées dans cette ville suffiraient seules à établir sa réputation.

La plus grande découverte du siècle;
LA CHOSE QU'IL FALLAIT.
Le moyen le plus sûr et le moins coûteux de
TANNER.

PAR ce procédé, du cuir épais de semelle est tanné dans l'espace de 25 à 30 jours, du cuir de harnais de 15 à 20 jours, du cuir léger &c., de 4 à 5 jours, qui peut aussi être fini [illegible]. On peut se servir de l'eau [illegible] ou de l'écorce sans nuire à la rapidité, ni le vitriol (acide sulphurique), l'acide muriatique, alun, sel soda, ou autre acide ou alkali, ni aucun des autres employés.

Les matériaux sont des produits du Sud. Ce système nouveau patenté dans les Etats Confédérés par E. J. Park, de Memphis Tennessee, est employé avec succès dans le Mississipi, le Tennessee, l'Arkansas et le Kentucky, et sera bientôt employé dans tous les Etats du Sud.

Je suis le seul agent pour les Etats de la Louisiane, l'Alabama et le Texas.

Il a été reçu, de tanneurs et de citoyens bien connus, un grand nombre de témoignages de ce genre qui seront publiés si après. On peut les voir à mon bureau où l'on trouvera également des échantillons de cuir. Ils peuvent autrement être envoyés aux correspondants.

Les meilleures recommandations de la ville seront données.

JAS. THARP, Rue de la Commune, No 84, Nlle-Orléans.

Témoignages.

A M. E. J. Park—Monsieur—Votre nouveau système de tanner, a été essayé dans ma tannerie. J'en ai fait l'essai avec et sans écorce et je suis heureux de dire que c'est le meilleur système sous le rapport de la rapidité, de la qualité du cuir et du bon marché.

Il est simple, et l'ouvrier le moins expérimenté peut facilement s'en servir. Personne ne peut manquer de faire le meilleur cuir en suivant vos conseils. Je suis parfaitement content de votre procédé; il doit en être de même avec tout le monde.

Tout à vous, RICHARD WILLIAMS.

Tannerie Lawson, 28 décembre 1861.

A M. E. J. PARK—Monsieur, je suis votre système de tannerie depuis près de trois mois. J'en ai fait l'essai et j'ai fait tanner du cuir à semelle, de la peau de veau et du cuir à harnais. Je suis heureux de dire que votre procédé est supérieur à tout ce que nous connaissons jusqu'ici.

Le cuir est égal à tous ceux que j'ai faits jusqu'à ce jour, et je suis dans ce genre de commerce depuis vingt ans. Je peux faire le cuir à cinquante pour cent meilleur marché que par l'ancien procédé et dans le temps que vous indiquez. En un mot, le travail est de moitié moins, et le temps dix fois moins long aujourd'hui. Je recommande très volontiers votre système au public. W. S. LAWSON.

L. Marchand,
IMPRIMEUR,
No 24,
Rue Jefferson,
Entre Chartres et Levée.

Factures, Circulaires, Catalogues, Livres, Blancs de Cours, Brefs, CARTES, &c.

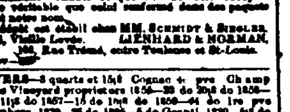

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit destiné à détrôner le café, à obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.

Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER, No 94, Vieille Levée. LIENHARD & NORMAN, 149, Rue Tremé, entre Toulouse et St-Louis.

DIVERS—8 quarts et 15/8 Cognac de pre. Champagne Vineyard propriétors 1856—30 do 20/8 do 1858—11 do 11/8 do 1857—15 do 10/8 do 1856—64 do 1re pre Godeserberg, 1859—25 de 1855—5 do Gauzel, 1836—5/8 de Gautier frères, 1821—19 do 10/8 do 1849—30 do Larronde, 1858—40/8 do vieux Cognac—19/8 de 4e pre Otard Dupuy, 1858—25 do 1re pre Le O. Lenyer, 1825—200 caisses de 12 bout vin rouge à l'émery de P. F. Eyquem—200 de au liège do—80 do 24 ½ do—1000 de 12 de Cantemerle, Margaux, Ht Brion, Larronde frères—400 de 24 ½ do—160 do 12 vin blanc Grand vin Ch. Yquem 1854—24 do 24 do—200 do 12 de Ht Sauternes Dreznet et Gautier—25 de Larronde frère—200 do vin rouge Leoville, Ch. Larose et Ch. Giscours—100 do 24 ½ do—150 do 12 de Château Margaux—250 paniers Champagne Crème et Fleurs de Bouzy, grandes et demi bouteille X. Derbercher—140 de Royal Hunt de Cte de Montet—60 caisses de Aii mousseux, 40 ½ de bouteille de B. Lemaître—60 caisses 12 bouteilles liqueurs assorties de L. Rambaud—180 paniers 2 bouteilles anisette de—75 caisses vin de Bourgogne Chambertin et Clos Vougeot—20 de caisses vin de [illegible] à l'eau de [illegible]; et de boîte de la marque Gillet—60 de 16 paniers Prunes séchées—30/8 boîtes Truffes de du Périgord—350 balles et bouteille bouchons polaques et bouchons en [illegible], balles et en [illegible] pour bouteilles à bouteilles et demi-bouteilles, dans les clés de la Douane et en magasin et à vendre par V. MAIGNAN, 17 rue St Louis.

VENTES A L'ENCAN.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,
Bureau No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 26 avril 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane,

La négresse MADELEINE, âgée d'environ 34 ans, cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi, se plaignant quelquefois de douleurs.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant F. Percy, notaire public.

Maison dans la rue Congrès, entre les deux chemins de fer de la ville.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI, 26 avril 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Congrès, Craps, Indépendance et Amour. Le dit terrain a 28 pieds de face à la rue Congrès sur 55 pieds 9 pouces de profondeur—Ensemble, la maison, ayant deux chambres, cuisine, galerie, cave, lieux d'aisance, &c, d'après le plan.

Conditions—La moitié comptant; le reste à 12 mois de crédit, avec 6 pour cent d'intérêt.

Propriété dans le Premier District.

Par M. BARNETT, Jr., Encanteur.

IL sera vendu, samedi, 26 du courant, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville. Le dit lot est désigné par le No 14 de l'îlet compris entre les rues Poydras, Perdido, Prieur et Johnson. Il a 29 pieds 3 pouces 1 ligne de face à la rue Johnson, sur 15 pieds 3 pouces de profondeur—Ensemble, les bâtisses qui se trouvent dessus, comprenant une maison en bois couverte en ardoises ayant quatre chambres; une cuisine en bois couverte en ardoises; caves, &c.

Conditions—La moitié comptant; le reste à 12 mois de crédit avec 6 pour cent d'intérêt, de la date, et, après l'échéance, 8 pour cent jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Excellente blanchisseuse, repasseuse et cuisinière.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.
No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, SAMEDI 26 avril 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale,

La mulâtresse créole SOPHIE, parlant l'anglais et le français, âgée d'environ 30 ans, excellente blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, bonne domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions comptant.

Acte de vente pardevant J. Cuvel, not. public.

Propriété sur la rue Bienville.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.
No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi, 26 avril 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

Un lot de terre situé rue Bienville, entre Derbigny et Roman, mesurant 24 pieds de face à la rue Bienville, sur 100 pieds 3 pouces de profondeur—Ensemble les bâtisses et améliorations consistant en une maison couverte en ardoises ayant quatre chambres, galerie derrière avec escalier conduisant aux mansardes divisées en deux chambres et cabinets. Une autre maison attenant à la précédente ayant deux chambres et galerie—Une chambre dans les mansardes et cabinet, cuisine de trois chambres, trois citernes, puits, latrines.

Deux lots de terre formant encoignure aux rues Gasquet et Miro—Voir le plan à la Bourse.

CONDITIONS—Moitié comptant et la balance à 1 an de crédit en billets portant 6 pour cent d'intérêt par an de date, et hypothèque avec privilège de payer comptant.

Acte pardevant Joseph Cuvillier, notaire public.

Vente de 300 terrains dans la ville de Tickfaw, sur le chemin de fer de Jackson, à 58 milles de la Nlle-Orléans.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.
Bureau, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs.

LES terrains qui ne seront pas vendus à l'amiable, seront offerts à l'encan, à la Bourse des Marchands, rue Royale, SAMEDI 26 avril, à midi.

Cet endroit s'améliore et convient pour des résidences de campagne. Il peut servir de retraite aux familles aux époques d'*épidémies* et en *temps de guerre*, est bien boisé, en abre et a une bonne eau. La ville est divisée en terrains pour jardins, à 2 à 6, et variant de 5 à 20 acres.

Conditions—Comptant en billets confédérés ou l'acquéreur paiera, à son gré, la moitié comptant, le reste à un et deux ans, avec 8 pour cent d'intérêt, garantis par hypothèque sur les propriétés. Il ne sera exigé aucun endossement. Les acquéreurs devront faire tirer leurs lignes par l'arpenteur et se mettre en possession à leurs propres frais. Les conditions des ventes devront être remplies dans les dix jours qui suivront le jour de l'adjudication, sans quoi les terrains seront revendus pour le compte et aux risques de l'acquéreur, après cinq jours d'avis dans un des journaux de la ville ou sans autre mise en demeure. Les actes de vente pardevant notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Voir les plans de la ville à la Bourse des Marchands.

VENTES JUDICIAIRES.

Félix Padron et alias vs. L. Dejan et alias.

COUR de District des Etats Confédérés pour le District de la Louisiane. No 3316—Procès pour opérer un partage.—En vertu d'un jugement de l'Honorable Cour de District des Etats Confédérés pour le District de la Louisiane, en date du 25 février 1862, dans le susdit procès en partage, nommant le rapport du soussigné comme commissaire spécial dans la dite affaire et lui ordonnant d'effectuer la vente des terres comprises dans le dit procès.

Il sera vendu, à la Nouvelle-Orléans, à la Bourse des Marchands, rue Royale, à midi, MERCREDI 7 mai 1862, les terres suivantes, situées dans la paroisse St. Landry, conformément à des plans dressés en la surveillance du Commissaire des terres publiques et correspondant aux arpentages publics approuvés, lesquels plans sont exposés au lieu de vente et seront déposés à l'étude de Pierre Charles Cuvellier, notaire public de la ville de la Nlle-Orléans, et dont on peut se procurer des lithographies en s'adressant au soussigné et au bureau des terres à Opelousas.

Premièrement—UN MORCEAU DE TERRE situé sur le Bayou des Cannes, dans le voisinage de Ville-Platte, à environ vingt-cinq milles de la ville d'Opelousas, confirmé au nom d'Antoine Boisdoré, par acte du Congrès du 29 avril 1816, comme morceau B. No 7 du rapport du Commissaire, en date du 6 avril 1815 (vol. 3, State Papers 9); lequel morceau de terre sera vendu en 4 terrains ayant chacun, à très peu de chose près, la même façade sur le Bayou des Cannes, qui est la borne occidentale du "claim" et s'étendant de la entre lignes parallèles à l'extrême borne du claim.

Le terrain No 1 est la portion la plus méridionale du claim, est borné au sud par la terre confirmée au nom de Simon Fontenot et a une superficie de 1535 41 acres.

Le terrain No 2 est borné au nord par le terrain No 3 et, au sud, par le terrain No 1. Il a une superficie de 1534 71 acres.

Le terrain No 3 est borné au nord, par le terrain No 4 et, au sud, par le terrain No 2. Il a une superficie de 1535 11 acres.

Le terrain No 4 est borné au nord, par la terre confirmée au nom de Jacques Dupré et, au sud, par le terrain No 3. Il a une superficie de 1533 71 acres.

Secondement—Un morceau situé sur le Bayou Nez Piqué, ayant 40 arpents en façade des deux côtés du dit Bayou et 40 de profondeur de chaque côté du Bayou, ayant d'après les arpentages publics, une superficie de 2774 30 acres, confirmé au nom de Louis Boisdoré, par acte du Congrès du 29 avril 1816, comme morceau A. No 547, du rapport du Commissaire, en date du 9 mars 1815 (vol. 2 State Papers, p. 8.3), lequel morceau de terre sera vendu en quatre terrains ayant la même superficie de 1377 25 acres.

Le terrain No 1 a une façade de 20 arpents de chaque côté du Bayou, Nez piqué, sur une profondeur de 40 arpents de chaque côté du bayou, entre lignes parallèles. Il est borné, au nord, par les terres confirmées au nom d'Antoine Boisdoré, et, au sud, par l'autre moitié du même morceau primitif ou terrain No 2.

Le terrain No 2 a également une façade de 20 arpents de chaque côté du Bayou Nez Piqué, et une profondeur de 40 arpents de chaque côté dudit bayou. Il est borné par le susdit terrain No 2 et au sud, par les terres confirmées au nom de Daniel Clark.

Troisièmement—Le droit desdites parties audit procès, d'obtenir des "scrips" ou certificats de terre en vertu de l'acte du Congrès du 2 juin 1858, pour 477 acres de terre comprise dans le rapport du commissaire en date du 9 mars 1815, désigné par la lettre B No 3316 et confirmé par acte du Congrès en date du 29 avril 1816. (Vol 2 State Papers, p. 810) Ladite terre n'étant pas susceptible d'être localisée par les arpenteurs du gouvernement, les parties, à ce procès, comme héritiers de Louis Boisdoré, ont droit à des scrips pour la même étendue de terre.

TERMES ET CONDITIONS DE LA VENTE—Les dix terrains décrits ci-dessus seront vendus séparément, un quart comptant, le reste à un et deux ans de crédit. L'acquéreur donnera des billets à son propre ordre, garantis par privilège du vendeur sur les terres, payables à la Banque des Citoyens de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, à un et deux ans de leur date, portant 6 pour cent d'intérêt, de la date à l'échéance et 8 pour cent en cas de non paiement à l'échéance; de plus, 5 pour cent d'intérêt sur tout le montant pour honoraires d'avocat dans le cas où l'acquéreur manquerait de payer au pro de devientrait nécessaire.

Le droit d'un certif at de relocation mentionné plus haut sera vendu pour du comptant.

Les actes de vente pardevant Pierre Charles Cuvellier, notaire public, à la Nouvelle Orléans, rue de la Commune. WILLIAM D. HENNEN.

INSTITUTION FRANKLIN,
POUR LES DEUX SEXES,

No 278, rue des Remparts, entre Ursulines et Hôpital.

J'AI l'honneur de prévenir les familles et le public qu'en date du 1er mars 1862 j'ai pris possession de l'institution Franklin, rue des Remparts No 256, anciennement dirigée par M. A. T. Wurtemberg. Je prie les familles de bien vouloir visiter l'établissement qu'elles trouveront toujours tenu avec ordre et propreté.

M. Leroux, bien connu dans l'enseignement, s'occupe exclusivement des jeunes gens.

Rien ne sera négligé pour l'avancement de mes élèves. Pour les pensionnaires le jeudi est consacré aux ouvrages de broderies et de couture. Les classes en anglais et en français commencent à 9 heures A. M. et finissent à 3 heures, P. M. La Directrice, A. ROUX.

INSTITUT St-CHARLES.

MME MACÉ annonce respectueusement aux familles que la réouverture de ses classes aura lieu LUNDI 2 septembre. Pour toutes informations, voir le prospectus de l'institution qu'on pourra se procurer dès le 1er septembre, à ce bureau ou à l'institution.

On trouvera dans le prospectus: le cours détaillé des études, les ouvrages suivis, quelques règlements de la maison, le nom des professeurs attachés depuis nombre d'années à cette institution, les références et enfin et conditions.

Une dame attachée à l'institution est chargée d'accompagner soir et matin, dans le char, les élèves externes de la ville.

Les lettres pour Mme MACÉ doivent être adressées boîte No 2114, Nouvelle-Orléans.

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES,
Dirigé par Mme DERON,
275..........RUE DAUPHINE..........275,

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement, ou chez les principaux libraires.

Huile de foie de Morue.

On trouve constamment à la pharmacie de F. P. DUCONGÉ, 30, rue de Chartres. Huile de foie de Morue de Hogg. Huile de foie de morue brune de Fauré. Huile de foie de morue de Johns. Huile de foie de morue de Buchan. Huile de foie de morue de Burnett. Huile de foie de morue brune par gallon. En gros et en détail.

Reçu par steamship — et goélette — arrivée de la Havane, et à vendre par le soussigné, aux plus bas prix du marché: 150 livres gomme laque, rouge, en pailettes, bonne qualité, 200 liv. sulfate de soude, sel de glauber, 1 boucaut carbonate de soude, sel soda, 50 livres acide tartrique pulvérisé, 70 de camphre raffiné, 75 de Carbonate de potasse, 50 de Carbonate d'ammoniaque, 25 de Chloroforme pur, 50 de Baume de copahu, 1 baril couperose verte, belle qualité, 1 livre tannin pur, 30 gallons huile de palma christi. E. E. MOUGIN, pharmacien encoignure Dauphine et Douane.

Sirop Pectoral Balsamique de Ducongé.

REMÈDE journalier, infaillible, dans les maladies de poitrine, des poumons, de l'estomac et des intestins. Ce sirop est éminemment agréable au goût, et son emploi ne demande aucune régime. Il est d'une efficacité aussi prompte et aussi complète. [illegible] A vendre en dépôt. F. P. DUCONGÉ, rue de Chartres, No 30.

1000 [illegible] Mouchoirs, Mouchoirs, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Propriété encoignure Manant et Moreau.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.
Bureau, No 90 Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 26 avril 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane,

Un lot de terre situé au faubourg Washington, Troisième District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Moreau, Casacalvo, Manant et Barthélemy, mesurant 31 pieds 6 lignes de face à la rue Manant, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Moreau. Ensemble une maison en bois, de deux chambres, puits, latrines, &c. &c.

Conditions—Moitié comptant et la balance à un an de crédit, avec 6 pour cent d'intérêt par an de date et hypothèque, avec privilège de payer le tout comptant. Acte de vente pardevant A. Ducatel, notaire public.

Propriété sur la rue Claiborne.

PAR CH. E. FORSTALL, encanteur,
No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 26 avril 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale:

Un lot de terre formant encoignure des rues Claiborne et Espagne, mesurant 32 pieds de face à la rue Claiborne, sur 51 pieds de profondeur et face à la rue d'Espagne; ensemble une maison de deux chambres, en briques, four en briques, citerne, puits, latrines, &c. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement de deux billets chacun de la somme de $[illegible] échéant le 1er octobre 1862 et 1er octobre 1863, ainsi que des intérêts à 6 p. cent du 1er octobre 1861, et la balance comptant.

Acte de vente par devant O. Drouet, notaire public.

Vente pour compte d'un premier acquéreur.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,
Bureau, No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu SAMEDI 26 avril 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane, à la folle enchère de M. F. Gauthreaux, qui a refusé de se conformer aux conditions qui ont été faites le 3 avril 1862,

UN lot de terre situé dans l'îlet renfermé par les rues Elmira, Decatur, Amour et Bons-Enfants, mesurant 25 pieds 6 pouces de face à la rue Elmira, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur; ensemble une jolie maison neuve venant d'être finie, ayant trois appartements plafonnés et tapissés, galeries devant, cuisine, chambre à domestiques, latrines, citerne, etc., etc. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant 6 pour cent d'intérêt par an de date et hypothèque.

Acte de vente pardevant A. Drouet.

Fond d'un magasin de teinturerie à l'encan. Drogues et ustensiles à l'usage des teinturiers.

PAR FRANCIS FERNANDEZ.

LUNDI prochain, 28 du courant, à 10½ heures du matin, il sera vendu sans réserve, sur les lieux, rue Bourbon, No 127, entre St Pierre et Toulouse—

Le fond d'un magasin de teinturerie, ainsi que les drogues et ustensiles à l'usage des teinturiers, vitrines, comptoirs, tables, &c, chaises, &c.

—Aussi—

Divers lots d'objets non-réclamés à cette date, comprenant en partie, châles, robes, habits, &c., &c.

N.-B.—Les personnes ayant des objets au susdit magasin, sont priées de venir les prendre samedi prochain, 26 du courant, après cette date ils seront vendus à l'encan pour couvrir les frais.

Succession de Hugues Pédesclaux.

PAR M. BARNETT Jr., Encanteur.

IL sera vendu, vendredi, 2 mai 1862, à 10 heures, à son magasin d'encan, à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 avril 1862,—tous les meubles appartenant à ladite succession, savoir:

Linge de corps, effets mobiliers, meubles de bureau, 1 montre en or, patent liver.

Conditions—Comptant.

Vente sans réserve, pour liquidation, de 36 lots de terre améliorés et 146 lots de terre vacants dans les faubourgs Delachaise, Plaisance et Jefferson City.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur,
Bureau 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, JEUDI, 1er mai 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal,

Deux lots de terre désignés par les Nos 18 et 19 de l'îlet No 3, borné par l'Avenue Louisiane et les rues Delachaise, Chippewa et Jersey, et face à l'Avenue Louisiane; ensemble une maison de plusieurs appartements, une terre ou boucherie, hangar, citerne, puits, latrines, et toutes les [illegible]

Deux lots désignés par les Nos 2 et 21, attenant aux précédents et face à la rue Delachaise, ayant les mêmes améliorations et dépendances [illegible]

Deux lots de terre désignés par les Nos 19 et 20 de l'îlet No 6, borné par l'Avenue Louisiane et les rues Laurel, Jersey et Delachaise; face à la rue Laurel; ensemble une maison de quatre appartements et galerie. Une autre bâtisse de trois appartements, hangar, deux cuves, puits, latrines, &c.

Dix-huit lots de terre désignés par les Nos 1 à 6 et 13 à 24 de l'îlet 7, borné par la rue Laurel, l'Avenue Louisiane, Live Oak et Delachaise.

Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Laurel et Delachaise; ensemble une maison de quatre appartements, une autre de face à la rue Delachaise, ayant plusieurs appartements et une galerie, puits, citerne, latrines, &c.

Les lots Nos 2, 3 et 4 font face à la rue Laurel, et les lots 13 et 24 attenant à la ligne du fond des trois lots ci-dessus, et face à la rue Delachaise; ensemble les bâtisses suivantes: une maison de maître couverte en ardoises, ayant quatre chambres, deux cabinets, une galerie devant et derrière, une cuisine de cinq chambres et cabinets. Une autre bâtisse de trois chambres, une autre bâtisse de deux chambres sur la rue Delachaise, un grenier bien garni, poulailler et autres édifices, quatre citernes, puits, latrines, &c.

Deux lots de terre désignés par les Nos 5 et 6 attenant au No 4 ayant plusieurs bâtisses.

Deux lots Nos 13 et 14 face à l'Avenue Louisiane.

Les lots Nos 16 et 17 formant l'encoignure de l'Avenue Louisiane et la rue Live Oak—Ensemble une maison de huit chambres, cuisine double, citerne, puits, latrines, &c.

Les lots Nos 17 à 22 sont face à la rue Live Oak, le lot No 22 forme l'encoignure de la rue Delachaise.

Deux lots de terre désignés par les Nos 11 et 12 de l'îlet borné par les rues Chesnut, Plaquemines, Prosper et Amelia—Ensemble une maison de quatre appartements et galerie, deux chambres à domestiques, hangar, puits, citerne, latrines, &c.

Cent quarante six lots de terre formant des îlets entiers et des portions d'îlets bornés par les rues De-Lachaise, Fourbet, Amelia, Apollo, Bacchus, Dryades, St-Denis, &c. &c.—Tous les plans à la Bourse.

CONDITIONS—Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit; en billets portant six pour cent d'intérêt par an et hypothèque avec le privilège de payer comptant le montant des billets à condition que ce paiement soit fait en signant les actes de vente, lesquels actes seront passés devant Théo. Guyol, notaire public, et à la condition aussi que les actes seront contenues et signés dans les 15 jours qui suivent la date de l'adjudication.

Succession de veuve Louis Foucher.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur,
à la Bourse des Négociants et Encanteurs.

IL sera vendu jeudi, le 1er mai, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, aux risques et périls de qui il appartiendra, la propriété suivante située dans le premier District de cette ville—

Huit lots de terre situés dans l'îlet compris entre les rues Annonciation, et Estelle, Erato, Thalia, Melicerte, et Constance, et désignés sous les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, d'après un plan fait par C. A. De Armas, député arpenteur général, en date du 12 août 1861. Les lots Nos 1, 2, 3 et 4 mesurent chacun 31 pieds 10 pouces 4 lignes et demie de face à la rue Thalia, ou Estelle, sur 175 pieds 11 pouces plus ou moins de profondeur. Les lots Nos 5, 6, 7 et 8, mesurent chacun 31 pieds 10 pouces 4 lignes et demie de face à la rue Erato, ou Melicerte, sur 175 pieds 11 pouces plus ou moins de profondeur.

Termes et conditions—Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans en de lots garantis par hypothèque sur la propriété et portant 8 p. cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à maturité et 8 p. cent d'intérêt en cas de non-paiement à maturité. L'acquéreur aura le droit de payer comptant s'il le désire.

Acte de vente par devant O. de Armas, notaire public.

Succession de Vve Louis Foucher.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.
Merchants' and Auctioneers' Exchange.

IL sera vendu à l'encan jeudi le 15 mai 1862, à midi, au Merchants and Auctioneers Exchange, d'après et conformément à un ordre de l'honorable T. Bermudez, juge de la Seconde Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 5 février 1862, pour le compte de la succession de Vve Louis Foucher, la propriété suivante située dans le premier District de cette ville:

Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Constance, Thalie (ou Estelle), Magazine, Erato (ou Melicerte), ledit lot est désigné par le No 1, d'après un plan fait par C. A. De Armas, député arpenteur général, en date du 12 août 1861, et forme l'encoignure des rues Constance et Thalie et mesure 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Thalie (ou Estelle), avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir:

Une maison basse bâtie en bois, cuisine, &c, objets à un bail qui expire le premier mai 1863.

Termes et Conditions—Un tiers comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans en billets divisés par coupons et portant 8 p. 0/0 d'intérêt du jour de la vente jusqu'à maturité et 8 p. 0/0 après maturité jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant O. De Armas, notaire public.

HOFFMAN et MARKS,
63..........Rue de Chartres..........63

AYANT ouvert un magasin d'encan général, sont prêts à recevoir des marchandises en consignation et donneront tous leurs soins aux ventes de dedans et aux ventes du dehors.

Maux de gorge, maladies des poumons et du cœur,

Traitement par l'Inhalation.

LE Dr ADOLPHE FOLLIN,

Ci devant associé du Dr Robert Hunter et de son frère

LE Dr A. F. FOLLIN,

Ci-devant domicilié à Mobile, désirent annoncer aux personnes atteintes de la consomption, des bronches, de l'asthme ou d'une maladie quelconque de la gorge, des poumons ou du cœur, qu'elles peuvent les consulter à leur bureau, RUE DU CANAL, No 165, près Baronne, de 9 heures A. M. à 3 heures P. M., ou à leur résidence, rue du Canal, No 343, avant et après ces heures.

Ceux qui habitent la campagne et ne peuvent venir en ville peuvent les consulter par lettres.

Consultations en français, en espagnol et en anglais.

Moulin à coton de Lane.

Jefferson City, (Le).

FABRIQUE de 51 de coton, ouate et coton à mèche. Le fil de coton sera mis, sur commande, en paquets simples et en numéros assortis à 12. Bureau No 19, rue de l'Union, Nlle-Orléans. L. E. LANE, Propriétaire.

A VENDRE.

Une propriété située sur le Canal Carondelet, comprise entre les rues Prieur, Johnson et St Pierre, renfermant cette terraine [avec les améliorations] et connue jadis sous le nom de "Depouilly Saw Mills". Elle est toute actuellement à raison de soixante piastres par mois pour une distillerie. Pour le prix, &c, s'adresser à J. D. DENÈGRE, A la Banque des Citoyens.

Matériaux pour constructions, briques et bois de chauffage.

V. DEMORUELLE,

Au Vieux-Bassin, coin Toulouse et Franklin.

A CONSTAMMENT en main des matériaux pour constructions, tels que: CHAUX, SABLE, BLANC DE JAUNE, CIMENT, PLATRE DE PARIS, BARDEAUX, LATTES, MERRAINS. Aussi: BRIQUES à FEU anglaises, françaises et américaines, et du BOIS DE CHAUFFAGE de toutes les qualités.

Les ordres de la campagne seront remplis avec soin et promptitude.

COGNAC, vin, huile, &c—10½ de pipe Cognac Jean Louis 1798, qualité supérieure, 20½ pipes Cognac Jean Louis [illegible] [illegible] Château Margaux [illegible] Château Lafitte [illegible] Château Beychevelle [illegible] Champagne impérial, Rouché fils & [illegible] paniers Champagne, [illegible] caisses prunes en paniers, [illegible] caisses huile d'olive, 25 barils Bourbon whisky. A vendre par J. D. PARDOS, 49, Vieille Levée.